

Damase Joseph HECQUET X Elise Joseph HULO

N^o 8
 Hecquet
 Damase Joseph
 marié à
 Hulo Elise Jⁿ

L'an mil huit cent cinquante deux, le quatrième jour du mois
 d'août à dix heures du matin, en la mairie et devant nous
 Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la Commune de
 Wixonne, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département
 du Pas de Calais, ont comparu publiquement Damase Joseph
 Hecquet, ouvrier papetier, né à Wixonne le onze Décembre, mil
 huit cent vingt huit, ainsi qu'il résulte des registres de cette

commune, et y domicilié fils mineur légitime de Jean Baptiste
 Hecquet ouvrier papetier, et de Françoise Joseph. Dufay Domici-
 lité en cette dite Commune, ses parents et consentants d'une
 part. Et Demoiselle Elise Joseph Hulo, papetière, née à
 Wixonne le huit juillet, mil huit cent vingt huit, ainsi qu'il
 résulte des registres de cette Commune, et y domiciliée fille ma-
 jeure légitime de Aimable Joseph Hulo, et de Marie Etabelle
 Joseph Raymond, ménagers, domiciliés en cette Commune, re-
 présents et consentants d'autre part. Sur notre interpellation
 les comparants nous ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat
 de mariage lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites
 devant la principale porte de la maison Commune de Wixonne,
 savoir la première le dix huit juillet dernier, et la seconde le vingt
 cinq dudit mois jour de Dimanche à l'heure de midi, aucune opposition

audet mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leurs
requisitions, lecture faite, sans Dissenter et présenter qui demeureront
annexés au présent après avoir été paraphés par les Parties et
par nous que Du chapitre six du titre du Code civil intitulé du
mariage; avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux, ayant répondu séparément et séparément, Déclarons
au nom de la loi que le Sieur Damase Joseph Bequet,
et la Demoiselle Elise Joseph Kullo sont unis par le
mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de Louis
Joseph Dufay, âgé de cinquante trois ans, ouvrier papetier, Domicilié
à ~~Worms~~ Worms, de Jean François Bequet, âgé de cinquante deux ans,
contre maître papetier, Domicilié à Hallme, de Jacques Valentin
Dufay, âgé de soixante seize ans, rentier, et de Louis Joseph
Kullo, âgé de trente sept ans, ouvrier papetier tous deux Domiciliés
à ~~Worms~~ Worms. que nous ont déclaré le premier être oncle maternel du com-
parant, le deuxième être oncle paternel dudit comparant, le troisième
être aïeul du susdit comparant et le quatrième être frère de la
comparante. et ont les époux et les quatre témoins signés
avec nous le présent acte les y sires et mises
Des époux ont déclaré ne savoir signer

De ce interpellé, après lecture faite /
J Bequet D Bequet
e Kullo Dardoy l Kullo (Hobart)
Louis Dufay